



CANOË KAYAK
QUÉBEC

Enregistrement du compétiteur

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Date	Description	Approbation
26 janvier 2013	Version initiale	Comité d'administration Comité des clubs
28 octobre 2018	Mise en page et modifications suivantes <u>5 Droits</u> Les frais d'enregistrement sont fixés par le conseil d'administration. <u>6 Date limite des enregistrements</u> Ajout du texte des règlements de compétition concernant l'ancienneté nécessaire pour participation aux championnats provinciaux et nationaux	Comité d'administration Comité des clubs
26 octobre 2023	Modification articles n° 2.1, 3.1, 6.1, 7.2, 10	Comité des clubs
26 octobre 2024	Modification aux articles n° 2.1, 3.3, 4.3, 6.3,	Comité des clubs
25 octobre 2025	Modification l'article 2.1.a)	Comité des clubs

LEXIQUE

CKQ	Canoë Kayak Québec ou Association québécoise de canoë-kayak de vitesse
CKC	Canoë Kayak Canada
RAMP	Système en ligne qui permet aux entraîneurs ou administrateurs de clubs d'inscrire des membres et de faire le suivi des frais d'adhésion.
Compeck	Système en ligne qui permet aux entraîneurs de clubs membres d'inscrire des membres à des compétitions.

1 APPLICATION DE RÈGLEMENTS

Les présentes procédures et règles s'appliquent à l'enregistrement des compétiteurs des clubs membres de CKQ. Toute proposition de modification des règlements doit être déposée au moins quatorze jours avant la tenue de l'assemblée du comité des clubs de CKQ, laquelle est organisée à l'automne précédant la saison de compétition et au plus tard le 31 octobre de l'année précédente.

2 CATÉGORIES

Les catégories suivantes ont été définies pour établir les conditions d'inscriptions aux diverses épreuves.

- a) M10 : Un compétiteur doit avoir moins de 10 ans le 1er janvier de l'année de la compétition.
- b) M12 : Un compétiteur doit avoir moins de 12 ans le 1er janvier de l'année de la compétition.
- c) M14 : Un compétiteur doit avoir moins de 14 ans le 1er janvier de l'année de la compétition.
- d) M16 : Un compétiteur doit avoir moins de 16 ans le 1er janvier de l'année de la compétition.
- e) M18 : Un compétiteur doit avoir moins de 18 ans le 1er janvier de l'année de la compétition.
- f) Junior/Senior : Un compétiteur est âgé de 18 ans et plus au 1er janvier de l'année de la compétition.
- g) Maître : Un compétiteur maître doit avoir 34 ans ou plus le 1er janvier de l'année de compétition. Tout compétiteur qui a participé comme membre de l'équipe nationale dans l'année précédente ne peut pas participer à des 12 épreuves des maîtres dans la discipline dans laquelle il a concouru pour l'équipe nationale.
- h) Canotage pour tous (OS) : Les compétiteurs de la classification Canotage pour tous (déficience intellectuelle) doivent être selon les politiques et les procédures d'Olympiques spéciaux.
- i) Paracanoë : Les compétiteurs de la classification de Paracanoë et les règlements et protocoles pour l'équipement spécifique doivent être selon les règlements de Paracanoë de la FIC

- j) Le barreur d'un équipage de C-15 n'est soumis à aucune restriction de catégorie et peut être de toute identité de genre, sous réserve de disposer d'un numéro d'enregistrement valide et du statut officiel de compétiteur.

3 PREUVE D'ÂGE

Tous les compétiteurs des catégories M10, M12, M14, M16, M18 et maître peuvent être demandé de présenter un acte de naissance ou une preuve d'âge à leur division lorsqu'ils s'inscrivent à Canoë-Kayak Québec.

4 NOUVEAUX COMPÉTITEURS

Tous les compétiteurs participant à une activité d'entraînement ou régates sanctionnée par Canoë-Kayak Québec et de la discipline de course de vitesse de Canoë Kayak Canada sont tenus de se procurer un numéro d'enregistrement. Ce numéro est obtenu de la Discipline de course de vitesse de Canoë Kayak Canada après avoir acquitté les frais d'enregistrement.

5 RENOUVELLEMENT DES COMPÉTITEURS

Avant de participer à toute activité d'entraînement, régates sanctionnée au niveau local, divisionnaire ou national ainsi qu'aux essais nationaux, un compétiteur inscrit à un club membre doit faire la demande pour le renouvellement de leur numéro d'enregistrement.

6 ÉLIGIBILITÉ

Tous les compétiteurs doivent avoir un numéro d'enregistrement valide avant de participer à toute régates de niveau local, divisionnaire ou provinciale, ainsi qu'aux essais provinciaux.

7 COLLECTE ET DATE LIMITE DES ENREGISTREMENTS

- 7.1. La division du Québec est responsable de la mise en application des règlements sur les inscriptions, de la collecte des droits d'enregistrement et doit s'assurer qu'un numéro d'enregistrement a été émis avant que tout compétiteur ne participe à toute activité d'entraînement ou régates sanctionnée au niveau local, divisionnaire ou national ainsi qu'aux essais nationaux.

- 7.2. Les registraires des clubs de la division du Québec sont responsables des inscriptions des compétiteurs dans le système RAMP de Canoë Kayak Canada et, pour que les compétiteurs soient admissibles à participer aux championnats provinciaux et nationaux, ils devront faire parvenir au bureau national de Canoë Kayak Canada dans les délais prescrits, toutes les demandes de renouvellement d'adhésion ainsi que les compétiteurs nouvellement inscrits.

8 DROITS

- 8.1. Le montant des frais d'enregistrement de Canoë Kayak Canada est fixé par vote majoritaire des clubs membres, sur recommandation du Conseil de course de vitesse, lors de l'assemblée générale annuelle de la Discipline de course de vitesse de Canoë Kayak Canada.
- 8.2. Le montant des frais d'enregistrement de Canoë Kayak Québec est fixé par le Conseil d'administration de Canoë-Kayak Québec et présenté aux clubs membres lors de l'assemblée générale spéciale de Canoë Kayak Québec à l'automne de l'année précédente.

9 DATE LIMITE DES ENREGISTREMENTS

- 9.1. À compter du 1er janvier de l'année de compétition, tous les compétiteurs doivent avoir un numéro d'enregistrement avant de participer à une activité d'entraînement ou régates sanctionnée par Canoë-Kayak Québec et de la discipline de course de vitesse de Canoë Kayak Canada.
- 9.2. Entre le 1er janvier et le 30 septembre de l'année de compétition en cours, les compétiteurs ne peuvent demander plus d'une fois un enregistrement pour un club membre.
- 9.3. Afin de participer aux championnats provinciaux, les compétiteurs d'un club doivent être membres de ce club depuis au moins 12 jours précédant la date des championnats.
- 9.4. Afin de participer aux championnats nationaux, les compétiteurs d'un club doivent être membres de ce club depuis au moins 30 jours précédant la date des championnats.

10 INSCRIPTION TARDIVE

Conformément aux dispositions en vigueur, tous les athlètes doivent impérativement être inscrits dans le système RAMP **au plus tard le 12e jour avant minuit** précédant le début de la compétition (par exemple, si le

championnat débute le 30 juillet, l'inscription doit être effectuée avant le 18 juillet à 23h59). Toute inscription effectuée après cette date entraînera l'application d'une amende de **110 \$ par athlète**. Cette amende sera automatiquement ajoutée aux frais d'inscription et devra être acquittée lors de la facturation des frais pour la compétition.

11 EXPIRATION

L'adhésion annuelle des compétiteurs à un club membre de Canoë Kayak Québec expire le 31 décembre de l'année de compétition.

12 CHANGEMENT DE CLUB

- 12.1. Un compétiteur souhaitant changer de club est soumis à l'obtention d'une libération écrite de leur club d'appartenance et à l'acceptation d'un club d'accueil. Ce transfert doit aussi recevoir l'approbation de CKQ.
- 12.2. Une demande de transfert de club doit être acheminée par voie électronique au représentant désigné de CKQ et au président ou son représentant du club d'appartenance par le président ou son représentant du club d'accueil.
- 12.3. L'acceptation de transfert de club doit être acheminée par voie électronique au représentant désigné de CKQ et au président ou son représentant du club d'accueil par le président ou son représentant du club d'appartenance.

13 DROIT DE VETO

Dans le cas de mécontentement, Canoë Kayak Québec a le pouvoir d'accepter ou refuser toute demande de changement de club.